

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 21 MAI 2010

Nombre de membres afférents au CM : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mil dix, et le 21 mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 14 mai 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude SCHOUMACHER, Maire.

Etaient présents : Mmes. COLLIOT Brigitte, KLEIN Christine, KLEIN Eliane, RITZENTHALER Myriam, MM. LOMANTO Christophe, RESLINGER Rémy, ROGOVITZ Franck, ROHR Maurice, SCHOUMACHER Claude, VINCLER Henri-Louis

Absent excusé : M. PETIT Lionel

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adjoindre à l'ordre du jour trois points concernant :

- la subvention afférente aux travaux de sécurité et signalétique aux abords du groupe scolaire, à la suite d'un versement de subvention encaissé en cours de semaine,
- une nouvelle répartition des charges transférées adoptée lors de la dernière assemblée de la C.L.E.C.T.,
- l'allocation de vétérance,

ces deux derniers dossiers ayant fait l'objet d'un courrier reçu après établissement de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal en convient à l'unanimité.

1. INSTRUCTION DES DEMANDES DE R.S.A.

L'instruction des dossiers de demande de Revenu de Solidarité Active est du ressort de divers organismes, dont les Centres Communaux d'Action Sociale.

Pendant une durée de 18 mois suivant l'entrée en vigueur de cette prestation, les conseils d'administration des C.C.A.S. ont la possibilité de renoncer à cette compétence.

Considérant l'absence de moyens humains, le C.C.A.S., en sa réunion du 18 mai 2010, a décidé de ne pas exercer localement la compétence d'instruction administrative des demandes de R.S.A.

2. TABLEAU DES EFFECTIFS

3. CONTRAT D'EMBAUCHE AGENT D'ENTRETIEN

L'expansion de la population de la commune, encore soulignée par le dernier recensement, s'est aussi traduite par une urbanisation étendue en direction du nouveau groupe scolaire, accessible par un chemin piéton réalisé en contre-allée végétalisée. Les plantations d'agrément qui embellissent l'extension du cimetière, alliées à l'effort croissant de décoration des divers parterres publics, ont entraîné une augmentation de la charge de travail de l'ouvrier communal.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- de supprimer au 31 mai 2010 le poste d'adjoint technique de 2° classe à 13 heures hebdomadaires ;
- de créer au 1^{er} juin 2010 un poste d'adjoint technique de 2° classe à 17 heures 30 hebdomadaires, aux fins de pourvoir à l'entretien des espaces verts, à l'entretien courant du patrimoine bâti communal et aux petites interventions sur les dépendances de la voirie, rémunéré au 6 ° échelon (indice brut 318, indice majoré 305).

Le niveau de qualification des candidatures reçues justifie cette majoration de la rémunération, le candidat pressenti ayant de surcroît déjà été au service de la collectivité et ayant démontré à cette occasion ses qualités de polyvalence et de compétence diversifiée.

Madame Christine KLEIN, intéressée, n'a pas pris part aux délibérations.

4. ATELIER MUNICIPAL

Les travaux entrepris pour la transformation du préau de l'ancienne école en atelier communal touchent désormais à leur fin. La population sera conviée à découvrir ces locaux le samedi 3 juillet entre 10 heures 30 et midi.

5. ACHAT DE MATERIEL

La rationalisation de la charge de travail de l'agent d'entretien implique le recours à un matériel performant, particulièrement pour le traitement régulier des espaces verts. A ce titre, le recours à une tondeuse autoportée semble optimal. Des prestataires seront consultés en ce sens.

L'assemblée convient qu'il est nécessaire de faire procéder à des essais de terrain afin d'acquérir le matériel le plus adapté à la configuration des sites. La proposition d'adjonction d'un kit mulching reste ouverte.

Les crédits sont prévus au budget primitif d'investissement 2010.

6. OUVERTURE DE CREDITS

La réalisation de travaux de sécurité et signalétique du parking du nouveau groupe scolaire a bénéficié d'une aide au titre des amendes de police à hauteur de 13 620 €, au titre de l'adhésion de la commune au S.I.V.O.M. - V.R.D. de Boulay-Bouzonville. Les travaux ayant été pris en charge directement par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Péri-scolaire des Saules de la Nied, en corrélation et en opportunité avec l'opération générale d'aménagement des V.R.D. d'accès au site, le Conseil Municipal décide de faire bénéficier ce syndicat de la recette en cause.

Il est procédé en conséquence à une ouverture de crédits de 13 620 € :

- en dépenses, à l'article 2041
- en recettes, à l'article 132

en vue de mandatement de l'intégralité du montant considéré au S.I.V.O.S. des Saules de la Nied.

7. C.C.P.B. – AJUSTEMENT DES CHARGES TRANSFEREES

En référence à la précédente délibération en date du 27 novembre 2008, M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées au titre des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Boulageois est arrêtée par délibération des conseils municipaux.

Dans sa dernière assemblée du 7 avril, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a constaté une prise en compte erronée des charges transférées depuis la Ville de Boulay. En effet, la part représentative des fluides prise en considération pour les équipements sportifs s'établissait en 2007 à un total de 91 106 €. De cette somme, seuls 52 404 € concernent la piscine, transférée à la C.C.P.B., le solde intéressant le dojo et la salle polyvalente maintenus sous gestion

communale boulageoise. L'examen des dépenses réelles afférentes à 2008 et 2009 laisse apparaître une différence de 1 278,14 € à la charge de la Ville de Boulay.

La C.L.E.C.T. a par ailleurs entériné l'annulation du transfert des charges liées à l'école de musique initialement fixé à 3,66 % de la surface totale des bâtiments, soit 4 758 €, les salles en question ne constituant pas des équipements transférées et n'étant pas exclusivement affectées à l'école de musique. Le montant des charges transférées dans le cadre de l'école de musique est ainsi ramené de 12 528 € à 7 770 €.

En conclusion, le montant des charges transférées de la Ville de Boulay est porté de 543 535 € à 500 757 €, le montant des attributions positives passant quant à lui de 378 174 € à 420 952 €. Le tableau général des attributions de compensations est arrêté à 537 190,32 € pour les attributions positives et 63 684,02 € pour les attributions négatives.

Le Conseil Municipal décide d'entériner les conclusions du rapport de la C.L.E.C.T. en date du 7 avril 2010 et approuve :

- la régularisation du montant des charges transférées de la Ville de Boulay ;
- consécutivement, le montant des attributions de compensations positives au profit de cette commune tel qu'indiqué ci-dessus ;
- la modification du tableau général récapitulatif des attributions de compensation qui en découle.

8. ALLOCATION DE VETERANCE

Par délibération en date du 22 novembre 1999, le Conseil Municipal avait décidé de compléter l'allocation de vétérance servie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours aux anciens sapeurs-pompiers par une allocation annuelle communale de 180 francs.

Monsieur René HUMBERT, dernier chef de corps en exercice lors de la dissolution survenue fin 1998, vient de faire valoir ses droits auprès du S.D.I.S. et a parallèlement sollicité la commune.

Le Conseil Municipal décide, au vu des services rendus par cet agent, de lui étendre le bénéfice de l'allocation de vétérance annuelle communale de 27,44 €.

La liste des bénéficiaires s'établit comme suit :

M. Roland BEHEM (Varize) – M. René HUMBERT (Varize) – M. Raymond MARGRAFF (Varize) – M. Louis PERRETTE (Varize) – M. Alphonse TOURCHER (Bannay)

Il est rappelé que la Commune de Bannay participe à cette dépense au titre de la répartition annuelle des frais intercommunaux.

9. DIVERS

a) Entretien chaudière

La chaudière en service dans le logement communal de l'ancienne maison du berger fait l'objet d'un entretien annuel dont les frais sont répercutés au locataire. Ce dernier propose de faire réaliser lui-même l'intervention par un prestataire de son choix. Le contrat actuel étant arrivé à échéance, l'assemblée propose d'examiner les conditions financières afin de désigner le futur intervenant.

b) Repas des Anciens

L'assemblée fixe la date du Repas des Anciens au dimanche 17 octobre 2010.

c) Subventions

La demande de subvention émanant du C.L.I.C. de la Nied est rejetée, cette entité étant aidée dans le cadre des compétences transférées à la Communauté de Communes du Pays Boulageois. Il est par ailleurs décidé de ne pas donner suite à la demande de subvention présentée par l'Association Une

Rose - un Espoir, l'opération qu'elle a menée le mois dernier ayant remporté un grand succès auprès des particuliers.

d) Voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une concertation programmée avec la Direction des Territoires (ex - Services de l'Équipement) dans le cadre de l'A.T.E.S.A.T., afin de chiffrer les réfections de voirie à envisager pour la desserte des fermes de Léovillers et de Plappecourt. Les services de France Télécom élaborent par ailleurs un devis en vue de transférer la ligne aérienne du village de Vaudoncourt sur les poteaux électriques, éliminant ainsi en partie la gêne visuelle occasionnée par les réseaux.

La séance est levée à 21 heures 40.

Fait et délibéré à VARIZE le 21 mai 2010.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

C. SCHOUMACHER